

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

Circulaire départementale aux écoles n°86 décembre 2003 janvier 2004

Site Internet : www.snudifo13.org

« Grand débat sur l'école » :

- ⇒ **Le SNUDI FO 13 ne cautionnera pas.**
- ⇒ **Suite à l'intervention du syndicat, aucune obligation de participation !**

Communiqué du Conseil syndical du SNUDI FO 13 du 4 décembre 2003 :

Le conseil syndical, réuni le 4 décembre 2003, estime de sa responsabilité de faire part à tous les collègues de sa position et de son intervention.

① **Ceux qui en mai et juin 2003 n'ont pas voulu écouter les revendications des enseignants et plus largement de l'ensemble des salariés (retraites, décentralisation-régionnalisation, budget pour les postes nécessaires, négociations sur les journées de grève, ...) nous proposent aujourd'hui de « débattre » sur l'école.**

Cela, dans le même temps où ils poursuivent **la mise en place de plans contraires à nos intérêts** (et à ceux de nos élèves) : suppression du CAPSAIS, mise en réseaux des écoles, transfert des personnels TOS, blocage des salaires, ... (voir les articles joints)
C'est un « débat citoyen », un débat politique qui devrait aboutir à une nouvelle loi d'orientation.

Les dés sont pipés :

- ✓ La conclusion est inscrite d'avance dans les mesures que continue à prendre le gouvernement.
- ✓ Tout le monde et n'importe qui (patrons, journalistes, parents, grands-parents, associations...) est appelé à donner son avis sur des questions qui relèvent entre autres de compétences professionnelles (organisation de la classe, outils pédagogiques, redoublement, évaluation, ...) de la transformation de notre statut (décentralisation, carrière au mérite, affections au profil, rôle des directeurs, « gestion des ressources humaines » ...) ou du droit à l'instruction (intégration et classes spécialisées, rôle de l'entreprise, ...).
- ✓ La forme même des questions induit les réponses.

En fait, le gouvernement voudrait se prévaloir de la participation des enseignants (et de leurs syndicats) pour mettre en place des mesures contraires à leurs intérêts.

Le SNUDI FO 13, en tant que syndicat, ne participera pas à ce débat, chacun de ses syndiqués restant bien sûr libre de sa position en tant que citoyen.

② **C'est un « débat citoyen » nous dit-on. Y participer ou non devrait donc relever, en toute démocratie, du choix de chaque citoyen.**

La banalisation de deux demi-journées, **insérant le débat dans notre temps de service**, tendrait-elle à nous interdire, en tant que fonctionnaire de l'Education Nationale, cette liberté de citoyen ? Ceci d'autant que **certains Inspecteurs ont tenté de présenter ce débat comme obligatoire ou de l'organiser comme tel**, certains convoquant même directeurs ou enseignants pour l'animer.

✓ **Le SNUDI FO national, avec la Fédération FO de l'enseignement a demandé au ministre que la liberté de choix soit respectée, celui-ci nous a répondu : « personne n'est obligé de participer à ces réunions ».**

✓ **Dans les Bouches du Rhône**, la secrétaire départementale du SNUDI FO 13, mandatée par le bureau a adressé **un courrier à l'IA ainsi qu'aux IEN pour demander qu'il n'y ait aucune obligation** de participer au débat et que des consignes claires soient données en ce sens.

✓ L'I.A. vient d'envoyer aux directeurs une circulaire en date du 2 décembre indiquant en conclusion : **« Je précise que les enseignants désireux de participer aux débats seront dispensés d'assurer leur service d'enseignement et les directeurs d'école informeront les familles que les classes concernées vaqueront les demi journées concernées. Les maîtres ne souhaitant pas participer au débat assureront normalement leur service. ».**

✓ **Le SNUDI FO 13 se félicite que sa demande ait été entendue** et que la liberté de chaque fonctionnaire puisse être respectée.

✓ **Le SNUDI FO 13 invite les collègues à ne pas participer à ce débat dont les objectifs sont contraires aux revendications et à assurer leur classe ce jour là.**

✓ **Le SNUDI FO 13 réaffirme que le préalable à toute discussion sérieuse est la reconnaissance des revendications des enseignants**, et notamment :

- le maintien et la reconnaissance de la spécificité de l'école maternelle,
- l'abandon du projet de décret supprimant le CAPSAIS, le maintien et le développement des structures spécialisées,
- l'abandon des réseaux d'école, une école = un directeur,
- l'abandon du transfert des TOS aux collectivités locales,
- la création des postes nécessaires pour les remplacements, les décharges, les départs en stage, les effectifs, ...

Salaires des fonctionnaires :

0% en 2003 0,5 en 2005, un jour de travail gratuit
Vous avez dit « dialogue social » ?

Le gouvernement a décidé unilatéralement de nous octroyer royalement + 0 % en 2004 et 0,5 en 2004. Et cette rigueur risque de se poursuivre jusqu'en 2007, la France et l'Allemagne s'étant fermement engagées auprès des institutions européennes à revenir sous le « seuil fatidique » de 3 % en 2005, puis de le réduire à 1,5 % en 2007 !

Comme conclut le journal « Le Monde » du 1^{er} décembre 2003 : en clair : quatre ans de pain sec » !

FO avec l'ensemble des organisations syndicales des fonctionnaires demandent l'ouverture, sans délai, de véritables négociations salariales. FO considère que l'augmentation de la durée du travail liée à la suppression d'un jour férié constitue une provocation inacceptable.

Laïcité,

Le temps est venu d'appliquer pleinement la loi de 1905 !

La commission STASI a rendu son rapport, le président de la République a décidé d'une future loi sur la laïcité à l'école. La CGT FO considère : « nécessaire de conforter le principe de laïcité dans ce qu'il fut, ce qu'il doit être : un symbole de la liberté de conscience et non sa forme répressive comme l'invoquent les partisans du retour aux particularismes religieux, ethniques ou régionaux. Pour FO, aménager ou renégocier ce fondement de nos valeurs sociales et de l'intégration, conduirait inévitablement à son affaiblissement et à la montée des communautarismes.

De fait, il suffit d'abroger les dispositions de la loi JOSPIN, article 10 de la loi de 1989, source de l'expression des convictions religieuses et du transfert des responsabilités sur le corps enseignant aujourd'hui, des élus et des syndicats demain.

Enfin, défendre la laïcité institutionnelle comme facteur d'intégration exige de revenir sur la théorie économique libérale qui favorise l'enrichissement d'une minorité et permet à toutes les influences identitaires de prospérer au détriment de l'émancipation des individus. »

L'école privée prie et reçoit des cadeaux... (« Canard enchaîné » du 26 11 2003)

En plein débat sur la laïcité, et dans la plus grande discrétion, Luc FERRY et Xavier DARCOS se préparent à faire un cadeau de taille à l'enseignement catholique. Si leur projet aboutit, l'Etat pourrait annuler ou prendre en

partie à son compte des charges assumées jusqu'ici par les établissements privés. Cela représente quelques centaines de millions d'euros !

Droit de grève :

FO ne participera pas à une réglementation du droit de grève !

Le 24 novembre 2003, un groupe de travail s'est réuni avec les organisations syndicales, sur les retenues de salaires pour fait de grève. L'ensemble des organisations syndicales ont quitté la séance.

Pour la FNEC FP FO, la situation est difficile du fait de la cacophonie gouvernementale. De plus après l'incohérence des annonces et le refus persistant de négocier, le dossier a été géré de façon calamiteuse à tous les niveaux. Nous avons réitéré notre demande au ministre : **il est**

plus que temps que les prélèvements cessent et que les erreurs soient réparées.

Concernant les propositions ministérielles sur les modalités futures de retenues sur salaires pour fait de grève, **notre organisation ne participera en aucune manière à l'élaboration de nouveaux textes qui viseraient à réglementer ou à réduire le droit de grève, en particulier par la mise en place d'un service minimum. Pour nous, le droit de grève est constitutionnel et imprescriptible !**

Contre- réforme du CAPSAIS :

Au Conseil Supérieur de l'Education du 16 décembre 2003,

AUCUNE VOIX POUR !

Le ministère n'a obtenu aucune voix pour ses projets de décret et d'arrêtés supprimant le CAPSAIS pour un CAPA-SH dévalué et un 2CA- SH (second degré) sans valeur qualifiante.

Votes :

Sur le décret : Pour : 0, Contre : 3 (FO, CGT, CSEN) Abstentions : 14 (FSU, SE-UNSA et CFTC), Refus de vote : 4 (CFDT)

Sur les arrêtés : Pour : 0, Contre : 4 (FO, CGT, CSEN, CFTC), Abstentions : 13 (FSU, SE-UNSA, Refus de vote : 4 (CFDT).

Sud-Education n'était pas présent.

Le SNUDI-FO demande au ministre de retirer ses projets, de ne pas les promulguer et d'ouvrir d'urgence des négociations pour :

- ***combler le déficit de près de 9000 postes spécialisés vacants (200 dans les Bouches du Rhône),***
- ***de créer les postes nécessaires pour les RASED complets (à raison d'un pour 800 élèves),***
- ***la reconnaissance de la qualification avec une revalorisation indiciaire de l'ordre de 45 points d'indice,***
- ***le maintien des centres nationaux de formation AIS et des formations nationales spécifiques à chaque option, assurées dans les centres de formation académiques.***
- ***le paiement de tous les frais de stage et de déplacement***

**La bataille engagée par le SNUDI FO est légitime,
continuez à nous renvoyer la pétition signée** (bulletin n°85 de novembre).

Régionalisation - Décentralisation :

Non au transfert de personnels TOS !

Non à la loi organique sur les responsabilités locales !

La loi mettant en œuvre la révision constitutionnelle, votée le 17 mars 2003, est en train d'être adoptée par les différentes chambres. Elle organise le démantèlement des services publics par le transfert de compétences et de personnels aux collectivités territoriales. Certaines « promesses » faites durant le mouvement de mai et juin sont remises en cause, ainsi un amendement à l'article 67, d'un sénateur, prévoit le transfert des médecins scolaires aux départements.

Le transfert des personnels sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2005. Le droit d'option prévoit que tous les personnels devront opter avant mai-juin 2006 pour être soit fonctionnaires d'Etat en détachement ,sans limitation de durée ; soit être transférés à la fonction publique territoriale. Dans les deux cas, les agents seront payés par les conseils régionaux ou départementaux qui ont déjà annoncé qu'ils ne pourront même pas garantir à ces personnels les conditions de la fonction publique territoriale !

Le transfert ; antichambre du licenciement et de la privatisation

Arles : Ecoles, services publics, habitations sinistrées.

Force ouvrière considère que c'est la logique de restriction budgétaire conduisant au non entretien des digues qui est responsable de la catastrophe dont ont été victimes les habitants de la région d'Arles. Qu'en sera-t-il demain quand tout sera transféré ou privatisé ?

Le SNUDI FO apporte tous son soutien aux collègues qui ont subi cette catastrophe avec toutes ses conséquences personnelles et professionnelles.

Carte Scolaire – Rentrée 2004

Enquête à retourner au SNUDI FO

13, rue de l'Académie, 13001, Marseille.

Demande d'ouverture

Mat.

Crainte de fermeture

Elem.

Spé.

Ecole :

Tel. Fax. :

Adresse :

Nombre total de classes :

Commune :

Circonscription :

Situation de l'école pour l'année scolaire 2003 – 2004

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nature de la classe | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'élèves | | | | | | | | | | | | | | |
| Répartition si cours double | | | | | | | | | | | | | | |

Nombre total d'élèves :

Moyenne par classe :

Pour les maternelles, indiquer :

- le nombre d'élèves qui n'avaient pas trois ans révolus et qui étaient inscrits :
- le nombre d'enfants sur une liste d'attente et qui n'ont pu être scolarisés :

Prévisions pour l'année scolaire 2004 – 2005

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nature de la classe | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'élèves | | | | | | | | | | | | | | |
| Répartition si cours double | | | | | | | | | | | | | | |

Nombre total d'élèves :

Moyenne par classe :

Pour les maternelles, indiquer :

- le nombre d'élèves qui n'auront pas trois ans révolus et qui fréquenteront l'école :
- le nombre d'enfants sur une liste d'attente:

Situation de l'AIS – Elèves en difficulté

Nature de la classe : Nombre d'élèves :

Personnels de RASED :

Nombre de demi journées d'intervention sur l'école :

Elèves en grande difficultés : Dont élèves bénéficiant d'un soutien dans l'école :

Contrats d'intégration (nombre, nature, ...) :

Demande de l'école et informations supplémentaires éventuelles

Nom du directeur(trice) :

Jours et horaires souhaités pour être contacté :

Sommaire : pages 1 et 2 : débat sur l'école pages 3, 4 brèves page 5 enquête scolaire
Page 6 réunion fonctionnaires adhésion

Carte scolaire :

La dotation ministérielle est de 96 postes pour l'Académie.

Le CTPA (Comité Technique Paritaire Académique) du 12 janvier 2003 a à son ordre du jour la répartition entre les différents départements.

FO demandera à ce que les mesures de carte scolaire ne soient pas l'occasion de regroupements d'écoles rurales et le prétexte

à la suppression de classes uniques. FO réaffirmera son opposition à l'intégration « à tout prix » et exigera le respect des textes en vigueur concernant le recrutement et l'utilisation des « Auxiliaires de Vie » pendant le temps scolaire.

Envoyez l'enquête à la section départementale !

Réforme de l'Etat, retraites, décentralisation...

Réunion FGF FO à l'Union Départementale Force ouvrière

(Vieille Bourse du travail, métro Noailles)

Avec le Secrétaire Général de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO
Gérard NOGUES

Jeudi 22 janvier 2004 à 10 heures

Les collègues intéressés pourront avoir une convocation à cette Assemblée Générale des fonctionnaires
Téléphoner à la section.

SNUDI-FO 13 Cotisations 2004 (50% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Instituteurs | | | | 115 € | 118 € | 121 € | 127 € | 133 € | 139 € | 151 € | 163 € |
| Profs des Ecoles | 109 € | 115 € | 121 € | 133 € | 139 € | 145 € | 151 € | 163 € | 175 € | 187 € | 199 € |
| P.E. hors classe | 157 € | 175 € | 187 € | 199 € | 211 € | 223 € | 235 € | | | | |

Mi-temps : demi cotisation

Retraité : 73 €

Aide Educateur : 73 €

Etudiant IUFM : 19 €

● Majorations

| | |
|--------------------------------|--------|
| Instituteurs AIS et IMF | + 4 € |
| Instituteurs IMF IEN - IMF CPD | + 10 € |
| Chargé d'école | + 2 € |

| | |
|------------------------------|--------|
| Directeur 2-4 classes | + 6 € |
| Directeur 5-9 classes | + 10 € |
| Directeur 10 classes et plus | + 13 € |

SNUDI-FO 13

Tel-répondeur : 04 91 00 34 22

13, rue de l'Académie, 13001 Marseille

Envoi effectué par :

.....

Ecole - Commune

.....

.....

Vous pouvez régler en plusieurs versements :

Envoyez vos 2, 3, 4 chèques ou plus, ensemble. Ils seront prélevés aux dates que vous indiquerez.

Chèque(s) à l'ordre de SNUDI-FO

| Nom - Prénom | Adresse personnelle et téléphone (pour la presse syndicale) | Corps | Fonction | Echelon | Montant cotisation | nombre chèques |
|--------------|--|-------|----------|---------|--------------------|----------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |